



Service des Marchés Publics

RP/VP

DECISION DU MAIRE - N° 2024- 142
Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

MARCHE MP24001
TRAVAUX DE RENOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE DU TROU NORMAND A DOMONT
Lot n°6 « Électricité – Éclairage »
Procédure adaptée

Le Maire de Domont, Frédéric BOURDIN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22-4 et L. 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1er Avril 2019, et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1,

VU la délibération n° DEL-2020-041 du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L. 2122-22 précité,

CONSIDERANT que le marché se présente sous la forme d'un marché ordinaire à prix forfaitaire,

CONSIDERANT qu'un avis d'appel à la concurrence a été publié le 17/04/2024 sur le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et sur la plate-forme de dématérialisation des procédures de marchés publics Maximilien (<https://marches.maximilien.fr>),

CONSIDERANT l'analyse des offres effectuée en fonction des critères d'attribution figurant au règlement de la consultation,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le lot n°6 « Électricité – Éclairage » du marché n°MP24001 relatif aux « Travaux de rénovation thermique du Groupe Scolaire du Trou Normand à Domont » est signé avec la société H2M ELEC SAS sise 40 Avenue du général de Gaulle 95250 BEAUCHAMP, dont l'offre est économiquement la plus avantageuse.

- Le délai global d'exécution prévisionnel de l'opération est de 13 mois, à compter de la date fixée par les ordres de service prescrivant aux entrepreneurs de commencer les travaux.
- Le montant du marché est de 88 212,80 € HT, soit 105 855,36 € TTC.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au comptable de la collectivité et, pour le contrôle de légalité, à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles.

ARTICLE 3 :

La présente décision est rendue exécutoire dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.



ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 DOMONT) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Décision rendue exécutoire du fait de sa :

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 26/07/2024
- Publication sur le site Internet le : 26/07/2024
- Notification le : 26/07/2024

Signée – par délégation

Le Directeur Général des Services

Domont, le 24/07/2024

Le Pouvoir Adjudicateur,

Frédéric BOURDIN
Maire de Domont

